

Sommes isolées

Mise en place d'automatisme

Le calcul des sommes isolées et leur affectation dans les bases de cotisations sociales devient automatique.

I- Rappel sur les sommes isolées

- A- Qui est concerné ? p. 2
- B- Définition p. 2
- C- Sur quelles cotisations sont appelées les sommes isolées ? p. 3
- D- Exemples p. 4

II- Fonctionnement

- Que fait le logiciel ? p. 6
- Que doit faire l'utilisateur ? p. 6

I- Rappel sur les sommes isolées

A- Qui est concerné ?

Depuis le 1^{er} janvier 2009, tous les salariés sont concernés par les sommes isolées lors d'un départ de l'entreprise (fin de contrat, départ en retraite, démission, etc.).

Sur le bulletin de sortie, l'employeur peut être amené à verser, en plus de sa rémunération normale, des sommes présentant un caractère exceptionnel. Ces sommes sont qualifiées de « sommes isolées ».

B- Définition

→ Trois facteurs caractérisent les sommes isolées :

- Elles sont **versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail**.
- Elles sont versées en dehors de la rémunération annuelle normale.
- Elles sont considérées comme des rémunérations et sont donc assujetties aux cotisations sociales.

→ Les sommes dites « isolées » sont :

- les indemnités compensatrices de congés payés
- les indemnités de congés payés non pris
- les indemnités de RTT
- les indemnités de compte d'épargne temps non pris
- les indemnités de départ à la retraite à l'initiative du salarié
- les reliquats de commissions
- les rappels de salaires
- les indemnités de fin de contrat à durée déterminée (de précarité d'emploi)
- les indemnités de non-concurrence
- etc.

→ Ne sont pas considérées comme sommes isolées :

- les sommes faisant partie de la rémunération normale
- le 13^{ème} mois
- la prime de vacances
- l'indemnité de préavis
- les indemnités légales et conventionnelles de licenciement (au net à payer)
- etc.

C- Sur quelles cotisations sont appelées les sommes isolées ?

Le régime des sommes isolées permet d'assujettir aux cotisations de retraite des éléments qui, sans cela, auraient pu se retrouver exonérés du fait des limites des tranches habituelles de cotisations.

Selon le montant de la rémunération perçue par le salarié, les sommes isolées servent dans un premier temps à compléter le plafond de sécurité sociale puis la partie restante qui dépasse le plafond de sécurité sociale est injectée dans des lignes de cotisations spécifiques T2/TB sommes isolées.

De ce fait, les lignes de cotisations de sommes isolées n'apparaissent qu'au-delà de la tranche A (rémunération au-dessus du plafond de sécurité sociale).

→ Cotisations ARRCO (salariés non cadres)

La partie de la rémunération au-delà de la tranche A est affectée aux cotisations de :

- retraite T2
- AGFF pour la tranche 2.

Le montant des sommes isolées indiqué dans les cotisations ARRCO T2 est limité à deux fois le plafond annuel de sécurité sociale sans aucun prorata.

→ Cotisations AGIRC (salariés cadres)

Les sommes isolées sont affectées aux cotisations de :

- retraite tranches B et C
- APEC
- AGFF tranche B
- CET.

Le montant des sommes isolées indiqué dans les cotisations AGIRC est limité à sept fois le plafond annuel de sécurité sociale sans aucun prorata.

→ Cotisations non concernées

- Prévoyances
- Retraite GMP.

D- Exemples

→ Les exemples suivants sont en date de 2012, mais le décret n'étant pas encore paru au jour de rédaction, la valeur du plafond de sécurité sociale utilisé est celle de 2011, soit 2946 €.

→ Les exemples sont basés sur des salariés qui quittent l'entreprise au 31 janvier ; le plafond est donc limité à 2946 €.

Exemple 1 : CDD non cadre avec un total brut au-dessus du plafond et une rémunération hors sommes isolées inférieure au plafond

Dans son bulletin de sortie au 31 janvier, il perçoit les éléments de salaire suivants :

B	SALAIRE DE BASE	151.67	10.00	1516.70
B	INDEMNITE DE PRECARITE	9550.10	0.10	955.01
B	INDEMNITE CONGES PAYES	10505.11	0.10	1050.51
C	TOTAL BRUT			3522.22

Par le clic droit / Visualisation des compteurs, il est possible de voir le montant des sommes isolées : le compteur **SI.ISA** totalise les 2 montants des indemnités de précarité et de congés payés : 955.01 + 1050.51 = 2005.52 €

Liste des compteurs		
Code.Créateur	Libellé	Valeur
SI.ISA	Cptr SOMMES ISOLEES	2005.52

Le total brut (3522.22 €) est au-dessus du plafond et la partie des rémunérations hors sommes isolées (1516.70 €) est en dessous du plafond.

Sur les 2005.52 € de sommes isolées, il y a d'abord complément des cotisations de la tranche A jusqu'au plafond et l'excédent ressort sur les lignes spécifiques de sommes isolées tranche 2.

Montant des sommes isolées affectées à la Tranche A :

Plafond - (brut - sommes isolées) = 2946 - (3522.22 - 2005.52) = 1429.30 €

Montant des sommes isolées affectées à la Tranche 2 :

Total sommes isolées - sommes isolées affectées à la TA = 2005.52 - 1429.30 = 576.22 €

Dans le corps du bulletin apparaissent deux lignes spécifiques «.../SI T2» :

R	RETRAITE TA	2946.00	3.75	118.48	3.75	118.48
R	RETRAITE /SI T2	576.22	10.00	57.62	10.00	57.62
R	AGFF TA	2946.00	0.80	23.57	1.20	35.35
R	AGFF /SI T2	576.22	0.90	5.19	1.30	7.49

Exemple 2 : CDI cadre avec un total brut au-dessus du plafond et une rémunération hors sommes isolées inférieure au plafond

Dans son bulletin de sortie au 31 janvier, il perçoit les éléments de salaire suivants :

B	SALAIRE DE BASE	151.67	17.00	2578.39
B	PAIEMENT CP ANNEE ANTERIEURE			3700.00
B	PAIEMENT CP ANNEE			2057.84
C	TOTAL BRUT			8336.23

Le compteur SI.ISA totalise les montants des 2 lignes d'indemnités congés payés.

Liste des compteurs		
Code.Créateur	Libellé	Valeur
SI.ISA	Cptr SOMMES ISOLEES	5757.84

Le total brut (8336.23 €) est au-dessus du plafond et la partie des rémunérations hors sommes isolées (2578.39 €) est en dessous du plafond.

Sur les 5757.84 € de sommes isolées, il y a d'abord complément des cotisations de la tranche A jusqu'au plafond et l'excédent ressort sur les lignes spécifiques de sommes isolées tranche B ARRCO et AGIRC.

Montant des sommes isolées affectées à la Tranche A :

Plafond - (brut - sommes isolées) = 2946 - (8336.23 - 5757.84) = 367.61 €

Montant des sommes isolées affectées à la Tranche B :

Total sommes isolées - sommes isolées affectées à la TA = 5757.84 - 367.61 = 5390.23 €

Dans le corps du bulletin apparaissent quatre lignes spécifiques «.../SI TB» :

R	RETRAITE CADRE TA	2946.00	3.00	88.38	4.50	132.57
R	RETRAITE CADRE /SI TB	5390.23	7.70	415.05	12.60	679.17
R	RETRAITE GMP TB	316.22	7.70	24.35	12.60	39.64
R	AGFF CADRE TA	2946.00	0.80	23.57	1.20	35.34
R	AGFF CADRE /SI TB	5390.23	0.90	48.51	1.30	70.07
R	C.E.T.	2946.00	0.13	3.63	0.22	6.44
R	C.E.T. /SI TB	5390.23	0.13	7.01	0.22	11.84
R	APEC TA	2946.00	0.024	0.71	0.036	1.04
R	APEC /SI TB	5390.23	0.024	1.29	0.036	1.94

Exemple 3 : CDI non cadre avec un total brut au-dessus du plafond et une rémunération hors sommes isolées supérieure au plafond

Dans son bulletin de sortie au 31 janvier, il perçoit les éléments de salaire suivants :

B	SALAIRE DE BASE	151.67	10.00	1516.70
B	PRIME EXCEPTIONNELLE			1500.00
B	PAIEMENT CP ANNEE ANTERIEURE			2222.20
B	PAIEMENT CP ANNEE			1321.67
C	TOTAL BRUT			6560.57

Le compteur SI.ISA totalise les montants des 2 lignes d'indemnités de congés payés.

Liste des compteurs		
Code.Créateur	Libellé	Valeur
SI.ISA	Cptr SOMMES ISOLEES	3543.87

Le total brut (6560.57 €) est au-dessus du plafond et la partie des rémunérations hors sommes isolées (3016.70 €) est en dessous du plafond.

L'intégralité des éléments de salaire (3016.70 €) entre donc dans la tranche A ainsi que la tranche 2.

De ce fait, il n'y a aucun élément des sommes isolées affecté à la tranche A, toutes les sommes isolées sont affectées à la tranche 2.

Dans le corps du bulletin apparaissent deux lignes spécifiques «.../SI T2» :

RETRAITE TA	2946.00	3.75	110.48	3.75	110.48
RETRAITE T2	70.70	10.00	7.07	10.00	7.07
RETRAITE /SI T2	3543.87	10.00	354.39	10.00	354.39
AGFF TA	2946.00	0.80	23.57	1.20	35.35
AGFF T2	70.70	0.90	0.64	1.30	0.92
AGFF /SI T2	3543.87	0.90	31.89	1.30	46.07

II- Fonctionnement

Que fait le logiciel ?

→ Création d'un compteur **SI.ISA**, Cptr SOMMES ISOLEES

Ce compteur additionne les lignes de brut, en créateur ISA, à prendre en compte dans le calcul des sommes isolées.

→ Création d'une donnée mensuelle **S_ISOLEES2.ISA**, SOMMES ISOLEES COMPLEMENTAIRES (autres que ICCP, précarité...).

Cette donnée permet de rajouter des éléments supplémentaires au calcul effectué dans le bulletin par le logiciel.

→ Création d'une donnée calculée **SI001.ISA**, SOMMES ISOLEES - CALCUL AUTO

Cette donnée recherche si la date de fin de bulletin correspond à la date de sortie du salarié.

Dans ce cas, elle déclenche le calcul automatique, sauf si l'utilisateur a choisi de renseigner manuellement le montant des sommes isolées.

Remarque :

Il est toujours possible de garder une gestion manuelle des sommes isolées en renseignant le montant souhaité sur la donnée **S_ISOLEE.ISA**, SOMMES ISOLEES dans les valeurs mensuelles.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins**

Si la date de sortie a bien été renseignée, il n'y a rien à faire : le logiciel identifie les sommes isolées et affiche les lignes de cotisations correspondantes.

Ajouter des éléments supplémentaires ponctuels :

Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins /**

Puis sur **Valeurs mensuelles / 09 DEPART**

Saisir le montant sur la donnée: **S_ISOLEE2.ISA, SOMMES ISOLEES COMPLEMENTAIRES** (autres que ICCP, précarité...)

Exemple :

Les salariés de l'entreprise perçoivent tous les ans au mois de mars une prime spécifique.

Si le salarié quitte l'entreprise au mois de mars,

Le montant de cette prime n'est pas considéré comme une somme isolée

Si le salarié quitte l'entreprise au mois de janvier,

Le montant de cette prime doit être ajouté aux sommes isolées.

Il sera donc saisi sur la donnée **S_ISOLEE2.ISA, SOMMES ISOLEES COMPLEMENTAIRES**.

Affecter des lignes en créateur autre que ISA au compteur SOMMES ISOLEES

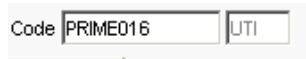
→ noter le code des lignes :

Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins / Bulletin**

Se positionner sur la ligne

Faire un **clic droit / Obtenir la définition**

Noter le code et le créateur (en gris) qui s'affichent en haut à droite

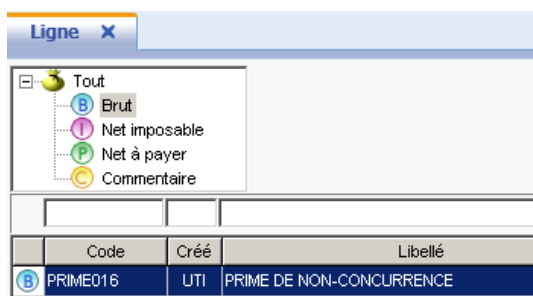


→ affecter la/les ligne(s) au compteur **SI.ISA**

Aller en **Paramètres / Bulletins de salaire / Lignes / Brut/net/commentaire**

Dans la partie de gauche

- Se positionner sur la ligne en créateur personnalisé (*UTI dans notre exemple*)




Dans la partie de droite

- Cliquer sur l'onglet **Définition** puis sur **Compteur**

- Se positionner sur la ligne **SI.ISA**

- Cliquer dans la case « Type » puis sur la flèche bleue et sélectionner « Résultat »
- Saisir « 1 » Dans la case « Coef. »

Code . Créateur	Type	Coef.	Coefficient indirect
SIUSA	Résultat	1	

- Valider avec la .

Remarque :

Les indemnités de congés payés versées mensuellement au salarié ne sont pas prises en compte dans le calcul des sommes isolées.